



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

34-582-13 Burkoló

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Carreleur

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- appliquer et interpréter des méthodes de dessin technique, interpréter des plans d'architecture, préparer des plans de revêtement simples;
- planifier l'ordre technologique de travail selon les plans joints après l'examen du site de travail, et déterminer la quantité de matière nécessaire;
- appliquer des outils, des appareils, des machines, des équipements et des instruments de mesure nécessaires;
- préparer le fond sous les carreaux pour la pose de carrelage;
- préparer des carreaux, des carreaux de décoration et de mosaïque intérieurs et extérieurs aux surfaces horizontales et verticales;
- préparer de revêtement spécial (conditions d'usine, structures spéciales);
- préparer de revêtement de façade maçonné ou collé;
- préparer de revêtement;
- réparer, remplacer, démolir le revêtement défectueux;
- construire et déconstruire de plateforme de travail nécessaire;
- compléter la documentation relative au travail;
- préparer des activités liées au maintien et nettoyage du site de travail, des outils et des appareils;
- respecter les règles de protection contre l'incendie, protection de travail et des accidents, vérifier les matériels destinés à être mise en oeuvre, et assurer leur stockage et utilisation professionnels;
- assurer le nettoyage continu du site de travail;
- assurer l'emplacement régulier des déchets et des déchets dangereux;
- passer le travail à son employeur, quitter le site de travail.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

7534 Carreleur

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministère des Affaires Économiques Nationales</p>																
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 34 Qualification professionnelle du niveau de l'enseignement secondaire, basée sur soit l'achèvement du cycle de scolarité professionnelle, soit sur les compétences de saisie définies dans l'exigence professionnelle et d'examen et pouvant être typiquement obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 3</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 4</p> <p>Niveau du CEC: 4</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 50%;">Définition de quantité de matériel de carrelage nécessaire, préparation d'un plan de carrelage simple et définition l'ordre technologique de travail</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Connaissances de carrelage</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">25.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Préparation de revêtement et de carrelage</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve écrite centrale	Définition de quantité de matériel de carrelage nécessaire, préparation d'un plan de carrelage simple et définition l'ordre technologique de travail	5	25.00	Épreuve orale	Connaissances de carrelage	5	25.00	Épreuve pratique	Préparation de revêtement et de carrelage	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve écrite centrale	Définition de quantité de matériel de carrelage nécessaire, préparation d'un plan de carrelage simple et définition l'ordre technologique de travail	5	25.00														
Épreuve orale	Connaissances de carrelage	5	25.00														
Épreuve pratique	Préparation de revêtement et de carrelage	5	50.00														
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5															
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>A l'enseignement secondaire</p>	<p>Accords internationaux</p>																
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																	
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Exigence professionnelle et d'examen établie dans l'Arrêté n° 29/2016 (VIII. 26.) du Ministère de l'Économie nationale.</p>																	

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 30 % Pratique: 70 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		3000 heures

Niveau d'entrée requis:

- enseignement élémentaire
- Il faut remplir des exigences d'aptitude médicale.

Modules d'exigences professionnelles:

10101-12 Activités de construction communes

11857-16 Revêtement spécial

11725-16 Revêtement

11497-12 Animation de personnel I

11499-12 Animation de personnel II.

11855-16 Préparation de revêtement

11856-16 Carrelage

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.10.02

CACHET